

COMMUNE DE SAINT CLAIR DU RHÔNE - Isère**ARRETE DU MAIRE N°2023-030****RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE
BOISSONS TEMPORAIRE**

Objet : « Concert gratuit avec l'Alpée » organisé par la chorale Nouvelles Légendes, concert public

Salle des spectacles à SAINT CLAIR DU RHONE

Le Maire de SAINT CLAIR DU RHONE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment les articles L.2212-2 et L2215-1,

Vu le Code de la santé publique et, notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-2 alinéa 1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-02514 modifiant l'arrêté préfectoral n° 97-7118,
Considérant la demande formulée par M. SAN SOE Michel chargé de communication de la chorale NOUVELLES LEGENDES de SAINT CLAIR DU RHONE d'installer un débit de boissons temporaire au cours de l'organisation du « Concert gratuit avec l'Alpée » le dimanche 18/06/ 2023 de 16h00 à 23h00,

Arrête

Article 1 : M. SAN SOE Michel, en qualité de chargé de communication de la chorale NOUVELLES LEGENDES de St Clair du Rhône est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie

A l'occasion des « Concert gratuit avec l'Alpée », concert public organisé par la chorale NOUVELLES LEGENDES, à la salle des spectacles à SAINT CLAIR du RHONE. Le dimanche 18 juin 2023 de 16h00 à 23h00.

A la salle des spectacles, 38370 St Clair du Rhône.

Article 2 : Monsieur le Policier Municipal, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Clair du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée,

Article 3 : La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à St Clair du Rhône, le 30 janvier 2023

Le Maire,

S. LECOUTRE,

